

Liste des emplacements réservés :

N°	Situation	Désignation	Bénéficiaire
1	Derrière le complexe Fenez	Voie	Commune
2	Square Albert Schweitzer	Voie	Commune
3	Square Sully Prudhomme	Voie	Commune
4	Rue de la noue	Voie	Commune
5	Sentier des couleuvres	Voie	Commune
6	Espace naturel sensible	Aménagement paysager	Commune

Département de la
Seine-et-Marne

Commune du
Mée-sur-Seine

Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1 / 2 000

Plan de zonage
PARTIE EST

P.L.U. approuvé par D.C.M.
du

300 Rue du Faubourg St Martin
94000 Créteil
T. 01 47 35 20 00
www.creteil.fr
urbanisme@creteil.fr

Page 11 / 12

Légende :

- Limite de zone
- Uc** : Zone urbaine à dominante d'habitat collectif
- Ue** : Zone urbaine à vocation économique
- Ui** : Zone urbaine à dominante d'habitat intermédiaire
- Up** : Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire
- Upa** : Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire aéré
- Upb** : Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire bas
- Us** : Zone urbaine des Côteaux
- Uv** : Zone urbaine du Village
- 1AUm** : Zone à urbaniser à court terme à vocation mixte
- 1AUp** : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante pavillonnaire
- 2AU** : Zone à urbaniser à long terme

- N** : Zone naturelle
- Ne** : Zone naturelle accueillant des équipements
- Nh** : Zone naturelle accueillant des habitations

- Espaces boisés classés (art. L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteurs parcs (art. L.123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements d'arbres existants ou à créer (art. L.123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à conserver (art. L.123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments bâtis remarquables (art. L.123-1-6,7 du Code de l'Urbanisme)
- Alignements commerciaux (art. L.123-1-5,7 du Code de l'Urbanisme)
- Emprise au sol spécifique (art. R123-9 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.123-1-5-8 du Code de l'Urbanisme)

